



PROCÈS VERBAL CONSEIL MUNICIPAL DU 09 OCTOBRE 2025

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE DÉPARTEMENT DE LA SAVOIE Nombre de conseillers : En exercice : 9 Présents : 6 Votants : 7 Date de convocation : 02/10/2025	L'an deux mille vingt-cinq Le 09 Octobre à 19 h 00 Le conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni à la salle du conseil de la mairie de Rognaix en séance publique sous la présidence de M. Patrice BURDET, Maire. Étaient présents : Patrice BURDET, Benoît CHAMOT-MAITRAL, Marie-Agnès DUC, Olivier HAZARD, Monique NAGORNY, Sébastien TATOUT Excusés : Estelle MARTIN-BORRET (pouvoir à Monique NAGORNY). Absents : Alou COULIBALY, Salvatore OLIVA Formant la majorité des membres en exercice. Marie-Agnès DUC est élue secrétaire de séance.
---	--

Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 15 septembre 2025

Le procès-verbal n'étant pas finalisé, celui-ci sera approuvé lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal

Administration générale :

1- Intercommunalité – Approbation du rapport 2025 de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées de la CA Arlysière

Monsieur le Maire explique que la Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) a pour objet de procéder à l'évaluation des charges et recettes liées aux transferts de compétences entre Communes et Intercommunalité afin d'éclairer l'Assemblée lors de la fixation des Attributions de Compensations (AC) ou de leurs modifications.

Il informe que dans ce cadre, la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) s'est réunie le 11 septembre dernier pour évaluer les restitutions de compétences et les charges liées aux Communes concernées.

Les restitutions de compétences ci-après ont été approuvées lors de cette CLECT :

- Itinéraires de Raquettes hivernaux
 - Communes concernées : Crest-Voland / Cohennoz / Flumet / La Giettaz / Notre Dame de Bellecombe / Saint Nicolas la Chapelle
- Périscolaire du midi
 - Communes concernées : Cléry / Notre Dame des Millières / Verrens-Arvey
- Transport Inter écoles du Val d'Arly
 - Communes concernées : Crest-Voland / Cohennoz / Flumet / La Giettaz / Notre Dame de Bellecombe / Saint Nicolas la Chapelle

Les montants de chaque restitution sont indiqués dans le rapport présenté.

Monsieur le Maire indique que le rapport de la Commission doit désormais être entériné par la majorité qualifiée des conseils municipaux, à savoir les deux tiers au moins des conseillers municipaux représentant plus de la moitié de la population totale du périmètre communautaire ou la moitié au moins des conseils municipaux représentant des deux tiers de la population totale. Il sera, accompagné de l'avis des Communes membres, transmis aux Conseillers Communautaires, en préparation du Conseil d'Agglomération de décembre prochain, pour détermination, par ce dernier, des Attributions de Compensation Définitives 2025.

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal **APPROUVE** le rapport de la CLECT 2025 de la CA Arlysère joint en annexe.

Ressources humaines

2- Adhésion au contrat d'assurance groupe du CDG73 pour la couverture des risques statutaires

Monsieur le Maire expose que dans le cadre de la mise en place d'un nouveau contrat d'assurance groupe à adhésion facultative garantissant les risques statutaires des collectivités et établissements publics de la Savoie pour la période 2026-2029, le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Savoie a lancé un marché public. L'offre retenue est celle du groupement d'entreprises conjoint constitué des sociétés DIOT SIACI / GROUPAMA.

Monsieur Olivier HAZARD s'interroge sur l'obligation de solliciter les sociétés susmentionnées.

Monsieur le Maire explique que le marché public lancé par le CDG73 répond aussi à des critères de coût. Que de ce fait il a été sélectionné la plus avantageuse.

Monsieur Olivier HAZARD soulève que le montant est élevé sur 4 ans pour palier l'hypothèse d'absence d'agent et dont l'effectif total représente 4 personnes.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **DECIDE** de ne pas adhérer au contrat d'assurance groupe porté par le Cdg73 pour la couverture des risques statutaires pour la période 2026-2029 (6 votes contres et 1 abstention).

3- Régime indemnitaire des agents – RIFSEEP

Monsieur le Maire rappelle les délibérations du 25 janvier 2008 instaurant le versement d'un « treizième mois » et du 21 mars 2021 fixant les modalités de versement du RIFSEEP.

Il ajoute que cette délibération n'a pas pour effet de modifier l'architecture du RIFSEEP tel qu'elle a été définie par la délibération précitée mais uniquement d'adapter les modalités de versement.

Monsieur le Maire informe que le versement d'un « treizième mois » sous la forme actuelle ne dispose d'aucun fondement réglementaire et que par conséquent, il convient, afin de sécuriser juridiquement et financièrement la situation, d'intégrer ce montant dans le cadre réglementaire du RIFSEEP.

Il précise que RIFSEEP se compose de deux parts :

- L'Indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE),
- Le Complément indemnitaire annuel (CIA), modulé en fonction de l'engagement professionnel et de la valeur professionnelle, appréciés notamment lors de l'entretien professionnel annuel,

Monsieur Olivier HAZARD comprend que le 13ème mois versé aux agents chaque année, sera intégré dans l'IFSE et que Monsieur le Maire peut verser une autre prime en fonction des entretiens annuels qui sera intégrée dans le CIA.

Monsieur le Maire confirme ces propos et que le CIA servira uniquement pour des primes.

Monsieur Olivier HAZARD soulève que les agents ont déjà un IFSE, correspondant à un complément de salaire et perçoivent aussi un 13ème mois.

Il proposait, pour sa part, de garder le CIA de manière plus modulaire (en fonction du mérite) et que si l'agent s'investissait plus, Monsieur le Maire lui attribuait une prime supplémentaire et à l'inverse appliquer une baisse de salaire si Monsieur le Maire n'est pas satisfait du travail de l'agent. Mais cela est trop compliqué à mettre en œuvre.

Madame Marie-Agnès DUC précise que la trésorerie avait alerté la commune sur ce point, à savoir qu'il s'agit d'un acquis et qu'il est interdit de revenir dessus si l'arrêté de nomination ne le stipule pas

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **ABROGE** la délibération du 25 janvier 2008 instituant le versement d'un « treizième mois », **INTEGRE**, à compter de l'exercice 2025, le montant équivalent perçu par chaque agent en novembre 2024 dans le RIFSEEP, **FIXE** les modalités de versement comme suit :

- L'IFSE sera versée pour partie mensuellement par 1/12ème, étant précisé que le solde sera versé annuellement au mois de novembre de chaque année. Les montants individuels relatifs aux deux parts (part mensuel et solde) seront déterminés par arrêtés de l'autorité territoriale.
- Le CIA sera versé annuellement au mois de juin de chaque année. Le montant individuel sera déterminé par arrêté de l'autorité territoriale sur la base de l'entretien professionnel réalisé en début d'année au titre de l'année N-1.

CHARGE Monsieur le Maire de mettre en œuvre la présente délibération et de notifier la décision aux agents concernés (7 votes pour et 1 vote contre).

Urbanisme

4- Acquisition de la parcelle A 2847 – succession MICHEL Maurice Hippolyte

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal que l'acquisition de la parcelle A 2847 d'une superficie de 37 m² est nécessaire pour le projet de construction situé CD 66, route de la Basse Tarentaise.

Il précise que cette parcelle, située dans le périmètre de la zone AuB et faisant partie du tènement cédé à Monsieur SPOTO, n'avait pas été intégrée dans l'actif successoral de feu MICHEL Maurice Hippolyte.

Le notaire en charge de la vente entre les héritiers et la commune établira, préalablement à la cession, une attestation de propriété immobilière après décès afin de régulariser la situation successorale.

Madame Monique NAGORNY informe que suite à un échange avec la notaire de la famille MICHEL, elle a confirmé qu'elle ne rédigerait pas l'acte de propriété après décès et que cette tâche revenait au notaire de la commune au moment de la vente.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **AUTORISE** l'acquisition de la parcelle A 2847, d'une superficie de 37 m². **FIXE** le prix d'achat à 75 euros le m², soit 2 775 € au total, aux héritiers de M. MICHEL Maurice Hippolyte.

5- Vente de parcelles communales appartenant au domaine privé à Monsieur Franck SPOTO

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal qu'une offre d'acquisition a été adressée par Monsieur Franck SPOTO demeurant à Grand-Aigueblanche (73260), 110 Chemin de la Sentinelle à l'agence immobilière AXO, laquelle l'a transmise à la commune. Cette offre concerne plusieurs parcelles communales situées le long de la CD 66 – Route de Basse Tarentaise, d'une superficie totale de 2 496 m², appartenant au domaine privé de la commune.

Il rappelle les parcelles concernées sont les suivantes

- A 2851 d'une surface de 26 m²,
- A 2845 d'une surface de 183 m²,
- A 2847 d'une surface de 37 m²,
- A 4180 d'une surface de 130 m²
- A 4181 d'une surface de 1 549 m²
- A 2853 d'une surface de 117 m²,
- A 2849 d'une surface de 31 m²
- A 3455 d'une surface de 423 m²

Monsieur le Maire précise qu'une servitude de passage en faveur de l'acquéreur doit être établie sur la parcelle A 3453.

Il propose un prix de vente de 3.00 euros le m², pour certaines parcelles représentant 646 m², soit 11 050 euros :

- A 3455 (423 m²),
- A 4180 (130 m²),
- A 2845 (93 m²).

Et 80 euros le m² pour d'autres, représentant 1 850 m², soit 138 750 euros :

- A 2845 (90 m²),
- A 2849 (31 m²),
- A 2851 (26 m²),
- A 2847 (37 m²),
- A 2853 (117 m²),
- A 4181 (1 549 m²).

Soit un total de 149 938 euros, arrondi à 150 000 euros.

Monsieur le Maire informe que les frais d'agence AXO IMMOBILIER sont de 12 000 euros, soit une transaction à la charge de l'acquéreur de 162 000 euros.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **ACCEPTE** la vente des terrains énumérés ci-dessus à Monsieur SPOTO conformément à son offre d'achat déposé auprès de l'agence AXO. **FIXE** le prix de la cession à 150 000 euros. **RAPPELLE** que, conformément à l'article L.2241-1 du CGCT, les communes de moins de 2 000 habitants ne sont pas tenues de solliciter l'avis de France Domaine ».

CHARGE Maître Myriam BOIRON-MONTOUX, notaire à Grésy-sur-Isère de dresser l'acte correspondant. **DIT** que les frais d'agence d'un montant de 12 000 euros et d'acte notarié seront intégralement à la charge de l'acquéreur. **DIT** que les frais de document d'arpentage pour pouvoir vendre la parcelle A 3453 seront supportés par la commune. **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents (avant contrat, acte authentique, convention...) nécessaires à cette vente.

6- Projet d'aménagement et de construction au lieu-dit « La Ville » et principe de partenariat avec la SEM4V

Monsieur le Maire rappelle l'étude de faisabilité pour l'aménagement du lieu-dit « La Ville » en mars 2023.

Il indique que ce projet d'aménagement et de construction est engagé pour répondre aux besoins en logements et renforcer l'attractivité du territoire.

Ce projet pourra permettre l'intégration de logements destinés à un public large (familles avec enfants, personnes âgées, jeunes).

Monsieur le Maire précise que l'hypothèse d'aménagement n°3 de l'étude de faisabilité est retenue par la SEM4V. Ce plan d'aménagement permettrait l'intégration de villas individuelles et de petits immeubles collectifs.

Il informe que pour mener à bien cette opération, la commune a sollicité la SEM4V, Société d'Economie Mixte spécialisée dans l'aménagement et la construction, dont le capital est détenu majoritairement par des collectivités territoriales (Communauté d'agglomération Arlysère, Ville d'Albertville, Ville d'Ugine, Conseil Départemental de la Savoie). La SEM4V a confirmé son intérêt pour porter ce projet, sous réserve de validation par son Conseil d'administration.

Ce partenariat présente plusieurs avantages :

- Expertise technique et financière : la SEM4V dispose des compétences pour piloter des opérations complexes d'aménagement et de construction.
- Sécurisation du projet : en s'appuyant sur un acteur public local, la commune garantit la prise en compte de l'intérêt général et la maîtrise des coûts.
- Accélération des démarches : la SEM4V pourra engager les études préalables et préparer les conventions nécessaires dès validation du principe par le Conseil municipal.

Monsieur le Maire relate que la SEM4V se base sur les plans définis par l'agence Rossi.

Madame Marie-Agnès DUC précise que ce projet devait être réalisé sur une partie de la zone, mais finalement cela sera réparti sur la totalité de la surface, comprenant la voirie.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **APPROUVE** le principe de partenariat avec la SEM4V afin de permettre la poursuite des études et des démarches préparatoires.

7- Autorisation de signature de la convention d'intervention et de portage foncier – EPFL

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la collectivité a sollicité EPFL de la Savoie pour réaliser un portage financier dans l'acquisition de parcelles privées nécessaires à la réalisation d'un projet d'urbanisation de la zone AUb 1 « la Ville ». Ce portage consiste en l'achat pour le compte de la commune des parcelles auprès de leurs propriétaires. Les parcelles sont listées ci-dessous.

Localisation	Référence cadastrale	Adresse	Surface (m²)	Nature cadastrale	Zonage
ROGNAIX	A534	LA VILLE	1 247 m² ou +/- 590	Terre	AUb-N-UA
	A538	LA VILLE	1 386 m² ou +/- 720	Terre	AUb-N
	A552	LA VILLE	512 m²	Terre	AUb
	A555	LA VILLE	88 m²	Terre	AUb
	A548	LA VILLE	155 m²	Terre	AUb
	A549	LA VILLE	1 310 m² ou +/- 1 060	Terre	AUb-N
	A563	LA VILLE	790 m²	Terre	AUb
	A2261	LA VILLE	440 m²	Terre	AUb
	A554	LA VILLE	82 m²	Terre	AUb
	A556	LA VILLE	92 m²	Terre	AUb
	A4103	LA VILLE	821 m²	Terre	AUb
	A2262	LA VILLE	125 m²	Terre	AUb
	A3265	LA VILLE	613 m² ou +/- 520	Terre	AUb-UB
	TOTAL		7 661 m² ou +/- 5 995		

Il précise que les terrains à acquérir sont nécessaires à la réalisation d'un ensemble urbain. L'EPFL a sollicité l'avis de France Domaine sur la valeur vénale des biens à acquérir.

Monsieur le Maire présente au conseil le rapport reçu de France Domaine en date du 07 Aout 2025 qui fixe la valeur moyenne d'acquisition des terrains à 30€ le m² quel que soit le zonage.

Monsieur le Maire rappelle, d'autre part, que la société SM4V donne son accord pour prendre en charge la construction et la promotion de l'ensemble immobilier en question (y compris la voirie et les réseaux) en acquérant le foncier au prix de 30 € le m².

Les conditions étant remplies et sous réserve que les terrains soient achetés par EPFL aux propriétaires lorsque tous les propriétaires seront d'accord pour vendre au prix fixé par France Domaine, lecture est faite de la convention.

La convention proposée à la signature a pour objet de déterminer :

- Les conditions et modalités d'intervention selon lesquelles interviendra l'EPFL de la Savoie sur le territoire de la collectivité pour accompagner la politique foncière locale sur le secteur de la Zone AuB « La Ville », ainsi que les engagements de l'EPFL de la Savoie à cet égard.
- Les engagements de la collectivité (Cf convention en annexe)

Madame Monique NAGORNY ajoute qu'il convient de faire modifier la convention car le prix d'acquisition n'y figure pas.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **FIXE** le prix d'acquisition des terrains par EPFL auprès des propriétaires à 30€ du m². **DIT** que les terrains seront achetés par EPFL aux propriétaires lorsque tous les propriétaires seront d'accord pour vendre au prix fixé par France Domaine. **DIT** que la convention de l'EPFL doit être modifiée suivant les termes précédents. **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention ainsi modifiée.

Questions diverses :

Droits de préemption urbains

Monsieur le Maire présente au conseil les demandes de préemptions urbains reçu depuis le mois de juin, jusqu'au 09 octobre 2025.

DIA RECUS DE JUIN A OCTOBRE 2025

Prénom et NOM du propriétaire	Prénom et NOM de l'acheteur	Localisation du bien
Victor COLLIARD	Bouazza AMELLAL	Les Rusties du Bas
Marie-Agnès et Aristide DUC	Thomas SAUVAGEAU	304 Route de Basse Tarentaise
Mickaël BONVIN	Albert FRANCHE	115 Impasse des Planets
Gaëlle CABRIN	Mme CHENU et M. LUTSEN	1478 Route de Basse Tarentaise
Manuel SALGADO VIEIRA	?	312 Rue des Grands Champs
Léon GALLOIS	SCI du Grand Arc	Les Rusties du Bas
Patrice BURDET	M. GALLOIS	Grand Plan Bois

Elections municipales

Monsieur Olivier HAZARD informe que des nouvelles règles de scrutins et notamment la composition des listes est en vigueur et qu'il serait opportun d'en informer les habitants.

Monsieur le Maire donne son accord pour qu'une affiche soit faite et mise sur les panneaux communaux.

Achat des colis de fin d'année

Monsieur le Maire rappelle que comme chaque années les aînés de la commune ont droit à un colis à partir de 75 ans et qu'un listing est donc établi à partir de la liste électorale.

Une proposition commerciale a été retenu, celle-ci va être soumise à la commission pour validation et la distribution des colis devrait avoir lieu semaine 50-51.

Repas des aînés

Chaque année, la commune organise son traditionnel repas des aînés qui a lieu en mars pour les résidents à partir de 65 ans, inscrit sur les listes électorales.

Compte tenu que les élections municipales doivent avoir lieu ce même mois, le conseil municipal décide de ne pas maintenir ce repas.

Elaboration du bulletin

Madame Monique NAGORNY explique qu'il s'agit d'un lourd travail et que si Monsieur le Maire souhaite en faire un il faudra revoir l'organisation.

Elle ajoute qu'étant en fin de mandat il n'est pas autorisé de mettre en avant la commune sur les engagements mis en œuvre tout au long de l'année.

Madame Monique NAGORNY précise que l'élaboration d'un bulletin demande du temps alors que d'autres sujets urgents sont également en cours, notamment l'attribution du marché, suite à l'appel d'offre lancé concernant la réfection du point noir sur la Route Forestière.

Marché public – Réfection du point noir de la Route Forestière

Madame Monique NAGORNY indique que les plis seront ouverts dans les jours à venir et que 3 entreprises ont répondu à l'appel d'offre.

Madame Marie-Agnès DUC ajoute que le cabinet 2 Savoie Géotechnique aide la commune pour évaluer ces entreprises sur la technicité et ainsi leur attribuer une note.

Bornage Place des Muriers

Madame Monique NAGORNY informe que pour désenclaver une grange au lieu-dit « La Ville », la commune doit se porter acquéreur d'une parcelle.

Elle ajoute que d'autres acquisitions de parcelles doivent aussi être régularisées sur ce secteur.

Syndicat de la Lauzière – Réfection du chemin de Basmont

Monsieur Benoit CHAMBIOT-MAITRAL informe que les travaux de remise en état du chemin rejoignant l'alpage de Basmont vont commencer la semaine prochaine en fonction du temps.

Il précise que les panneaux seront livrés par la suite et qu'il sera nécessaire de véhiculer les personnes de chez MNH jusqu'au pont de la planchette pour l'acheminement de matériel.

Les sujets étant épuisés, la séance est levée à 21h20

La Secrétaire de séance,
Marie-Agnès DUC



Le Maire,
Patrice BURDET

